PF

Article 15.

La présente Convention sera ratifiée en bonne et due forme, et les ratifications seront échangées dans l'espace de six mois, après la date de la Signature des Ministres Plénipotentiaires, ou plutôt, s'il est possible.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé les Articles ci-dessus, tant en langue française qu'en langue Anglaise, déclarant néanmoins que le présent Traité a été originairement rédigé et arrêté en langue française et ils y ont apposé leur sceau.

Fait à Paris le dixième jour de floréal de l'an onze de la République française et le trente-Avril mil huit cent trois.

Signé: Barbé-Marbois, Robert R. Livingston et Ja. Monroe.

Approuve la Convention ci-dessus en tous et chacun des Articles qui y sont contenus; Déclare qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée et Promet qu'elle sera inviolablement observée.

En foi de quoi sont données les Présentes, signées, contresignées, et scellées du grand Sceau de la République.

A Paris le Deux Prairial an onze de la République française (vingt-deux Mai mil huit cent trois).

Bonaparte

Le Ministre des Relations Extérieures,
Ch. Maur. Talleyrand

Par le Premier Consul:
Le Secrétaire d'État,
Hugues B. Maret